

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-neuf avril** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame HUBERT Agnès, Maire.

Etaient présents : HUBERT Agnès, SIEGER Martine, VOLLMER Patrick, ABDOUN LETELLIER Martine, BARATAY Frédéric, JACQUEY Olivier, LARCHER Philip, CABANES Anaïs, LEGROS Mathieu, DUQUENNE Stéphanie, MERMET Stéphane, GUYON Aurore, PASCAULT-LEVY Manuella, VULLIEZ Lionel, TOTY Estelle, QUEHEN Thierry

Etaient absents : VERNY Pascale, COMTE Michel, BEAU Estelle,

Procurations : Néant

Mme ABDOUN LETELLIER Martine a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 22h00

Madame la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h30.

Madame la Maire fait part de l'ordre du jour :

- **Institution et vie politique** – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- **Finances locales** – Budget Principal – Budget caveaux – Retrait des délibérations d'approbation du Compte Financier unique
- **Finances locales** – Budget caveaux – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- **Finances locales** – Budget caveaux – Approbation du Budget Primitif 2026
- **Finances locales** – Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- **Finances locales** – Budget principal – Affectation des résultats
- **Finances locales** – Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2026
- **Finances locales** – Taxes locales 2026
- **Institution et vie politique** - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- **Institution et vie politique** – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- **Institution et vie politique** – Election du délégué au sein du SYANE
- **Institution et vie politique** – Election des délégués au sein du COMTE DES ALLINGES
- **Institution et vie politique** – Désignation du correspondant « Défense »
- **Institution et vie politique** – Désignation du référent déontologue
- **Institution et vie politique** – Création d'une commission thématique « Sécurité »
- **Questions diverses**

Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Finances locales – Budget principal – Budget caveaux – Retrait des délibérations d'approbation du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au vote du compte financier unique ;
VU la délibération n° 01/2026 du 12 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal ;
VU la délibération n° 02/2026 du 12 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget caveau ;
VU la remarque de la Préfecture en date du 20 mars 2026 signalant que, à la date de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le CFU budget principal a été soumis au vote, le document n'apparaissait pas comme visé par DDFIP ;
CONSIDERANT qu'un CFU ne peut être valablement soumis au vote du Conseil municipal tant qu'il n'est pas mis en ligne en version définitive sur la plateforme DGFIP ;
CONSIDERANT le principe de l'unité budgétaire, qui veut que la totalité des CFU de la collectivité soient adoptés dans la même séance ;
CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de retirer les précédentes délibérations et de procéder à nouveau au vote des CFU une fois les documents validés et figés par la DGFIP ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

Il est procédé au retrait des délibérations n° 01/2026 et 02/2026 du 12 février 2026 relatives à l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) principal et caveaux de l'exercice 2025, en raison du caractère provisoire des documents au moment du vote, tel que signalé par la Préfecture.

Interventions et débats

Madame la Maire explique que lors du vote du CFU, celui-ci n'avait pas été validé par la DGFIP en raison d'une panne informatique ayant duré environ trois semaines.

La plateforme était effectivement indisponible, ce qui a été reconnu au niveau national. Toutefois, malgré cette situation, cela n'a pas d'incidence sur la procédure : il est nécessaire de procéder à un nouveau vote du CFU.

Délibération n°12/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Budget caveaux – Compte Financier unique 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) et en fixant les modalités de présentation ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget caveaux pour l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
CONSIDERANT que le Compte Financier Unique regroupe, au sein d'un même document, les données comptables et financières nécessaires à la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux de la commune ;
CONSIDERANT que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales exécutées au cours de l'exercice ;
CONSIDERANT que le compte financier unique présenté ce jour concerne la gestion comptable de Madame la Maire et qu'elle ne peut donc participer au vote ;
CONSIDERANT que Mme SIEGER Martine a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

FONCTIONNEMENT

Recettes	12 627.65
Dépenses	12 627.65
Résultat d'exercice 2025	0.00
Report de 2024	- 0.32
Résultat de clôture 2025	- 0.32

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de – 0.32 €.

INVESTISSEMENT

Recettes	12 627.65
Dépenses	11 224.32
Résultat exercice 2025	1 403.33
Report de 2024	5 443.35
Résultat de clôture 2025	6 846.68
Solde des restes à réaliser (déficit)	0.00
Résultat cumulé (excédent)	6 846.68

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 6 846.68 euros.

ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le Compte Financier Unique du budget caveaux annexé à la présente délibération.

Délibération n°13/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Budget caveaux - Approbation du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de voter ainsi le budget :

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....11 231.32 €
- Recettes 11 231.32 €

Section d'investissement :

- Dépenses.....18 071.68 €
- Recettes18 071.68 €

Interventions et débats

Madame la Maire explique que, selon les besoins, la commune décide de faire construire des caveaux afin d'éviter d'avoir à réaliser des travaux dans le cimetière à chaque nouvelle sépulture. Il avait été décidé de faire construire 12 caveaux ; à ce jour, il en reste 8 disponibles.

Délibération n°14/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) et en fixant les modalités de présentation ;
VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
CONSIDERANT que le Compte Financier Unique regroupe, au sein d'un même document, les données comptables et financières nécessaires à la présentation des résultats budgétaires et patrimoniaux de la commune ;
CONSIDERANT que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et

patrimoniales exécutées au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que Mme SIEGER Martine a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

CONSIDERANT que le compte financier unique présenté ce jour concerne la gestion comptable de Madame la Maire et qu'elle ne peut donc participer au vote ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 133 769,50
Dépenses	973 510,04
Résultat d'exercice 2025	160 259,46
Report de 2024	623 191,65
Résultat de clôture 2025	783 451,11

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 783 451,11 €.

INVESTISSEMENT

Recettes	954 978,72
Dépenses	762 204,42
Résultat exercice 2025	192 774,30
Report de 2024	611 484,20
Résultat de clôture 2025	804 258,50
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 756 045,00
Résultat cumulé (excédent)	48 213,50

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 48 213,50 euros.

ARRETE les résultats tels qu'ils figurent dans le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération.

Délibération n°15/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Budget principal – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics et notamment les dispositions portant sur l'affectation et la reprise des résultats ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, voté ce jour et des résultats qui en découlent :

- excédent de fonctionnement..... **783 451,11 €**
- excédent d'investissement **804 258,50 €**

VU le solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement - **756 045,00 €**

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 doit être affecté pour être repris au budget primitif 2026 ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **715 105,11 €**
- Section d'investissement : **68 346,00 €**

DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 au compte 002 en section de fonctionnement et au compte 1068 en section d'investissement.

PRECISE que l'excédent d'investissement sera repris au compte 001 du budget primitif 2026

Délibération n°16/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2026

Madame la Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 et appelant un à un les articles en recettes et en dépenses de chaque section, elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2026 dont :

La section de fonctionnement présente :

- Un montant total de dépenses arrêté à 1 113 255,00 €
- Un montant total de recettes arrêté à 1 862 592,11 €

Soit un suréquilibre de 749 337,11 €.

La section d'investissement est équilibrée à 1 240 229,50 €.

AUTORISE Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Interventions et débats

M. LEGROS précise qu'il reste une parcelle de jardin partagé disponible, d'une superficie de 50 m². Il indique que si quelqu'un connaît une personne intéressée, elle est invitée à se manifester.

Madame la Maire explique qu'une proposition de rachat de la parcelle supportant l'antenne relais a été formulée à hauteur de 35 000 €, incluant la prise en charge des frais de notaire. Le terrain communal est actuellement loué pour un montant annuel de 3 737 €. Il a été répondu que la commune n'était pas intéressée.

Elle précise également que la pose de rochers au niveau de la chicane, route de l'Hermitage, a été envisagée afin d'empêcher les automobilistes de passer dans le champ. Cette intervention n'a pas encore été réalisée, car la zone concernée se situe sur la commune d'Allinges. Il est donc nécessaire d'obtenir l'accord de cette commune ainsi que celui du propriétaire du terrain.

M. LEGROS demande à quoi correspond la cotisation au SERTE. Il est précisé qu'il s'agit d'une participation destinée au financement de la fourrière animale (chenil), à laquelle quelques rares communes adhèrent, conformément à leur obligation de disposer d'un service de prise en charge des animaux errants.

Délibération n°17/2026 approuvée à l'unanimité

Finances locales – Taxes locales 2026

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti 20,89 %
- Taxe Foncier Non Bâti 36,60 %
- Taxe habitation 11,68 %

Délibération n°18/2026 approuvée à l'unanimité

Interventions et débats

Madame la Maire explique que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2020. Elle précise toutefois que des évolutions ont bien eu lieu, mais qu'elles sont directement liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme a entraîné un mécanisme de compensation : la part de taxe foncière du département a été transférée aux communes, en contrepartie de la perte de recettes liée à la taxe d'habitation.

Elle souligne qu'il conviendra de réfléchir, en commission des finances, à l'opportunité d'une éventuelle augmentation des taux.

Monsieur LEGROS indique, pour sa part, avoir réalisé une simulation : une hausse d'un point des taux générerait des recettes supplémentaires relativement faibles.

Délibération n°18/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire,

EXPOSE que le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22 prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale. Cette délégation prend la forme d'une délégation de pouvoir pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de pouvoir signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire doit cependant en rendre compte à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme « de décision administrative » lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

INVITE les membres présents à se prononcer sur les compétences qu'ils souhaitent lui déléguer et donne lecture de l'article concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'article L 2122-22 du CGCT et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de déléguer une partie de ses attributions à Madame la Maire. Madame la Maire sera donc chargée de :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4° CGCT) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L2122-22 6° CGCT) ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7° CGCT) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8° CGCT) ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9° CGCT) ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L2122-22 10° CGCT) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11° CGCT) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14° CGCT) ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L2122-22 15° CGCT) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Précise que la Maire en tant que titulaire de la délégation, doit signer personnellement les décisions qu'elle prend à ce titre.

Article 3 : Stipule qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, la suppléance sera assurée par Madame SIEGER Martine, 1^{er} adjoint au Maire.

Délibération n°19/2026 approuvée à la majorité

Institution et vie politique – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire,

EXPOSE que l'article L 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIEGER Martine	LEGROS Mathieu
VOLLMER Patrick	HANRIOT Stéphane
GHIO Pierre	BEAU Estelle
ABDOUN Martine	COMTE Michel
COLLOUD Bernard	PASCAULT LEVY Manuella
GEX Jean-Louis	MERMET Stéphane
TONNELIER Yves	
WATTEL Florian	
SECCATORE Roland	
BOLUFER Christine	

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer les membres mentionnés ci-dessus.

Délibération n°20/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – SYANE – Election d'un délégué

Madame la Maire,

EXPLIQUE à l'assemblée, que le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte ouvert, ayant pour adhérents le Département de la Haute-Savoie, les communes sous concession EDF, les communes sous entreprises locales de distribution, les syndicats

intercommunaux d'énergie et d'électricité, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), il y a lieu de désigner un délégué de la commune au collège du secteur de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que la désignation a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT la candidature de M. BARATAY Frédéric,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du délégué à bulletins secrets, mais à mains levées.

A l'issue du vote est déclaré élu :

M. BARATAY comme délégué au sein du collège du secteur de Thonon-les-Bains du Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie.

Délibération n°21/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Comté d'Allinges – Election des délégués

Madame la Maire,

INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein du Comté des Allinges, suivant les statuts du dit syndicat.

CONSIDERANT que la désignation a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT les candidatures de Mme HUBERT Agnès et Mme ABDOUN Martine,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des délégués à bulletins secrets, mais à main levée.

A l'issue du vote sont déclarés élus au premier tour et à l'unanimité :

Titulaire - HUBERT Agnès

Suppléant – ABDOUN Martine

Interventions et débats

Madame Abdoun présente le Comté des Allinges. Elle indique que son origine remonte au XI^e siècle et qu'il regroupe sept communes. Aujourd'hui, cette entité a évolué pour devenir un syndicat, dont la présidence est assurée par le maire d'Allinges.

Ce syndicat a principalement pour mission la gestion et la vente de bois issu des forêts qui lui appartiennent. Les recettes générées sont ensuite redistribuées aux communes membres. Cette répartition s'effectue à tour de rôle, en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune d'Armoy, cette redistribution intervient tous les sept ans.

Délibération n°22/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Désignation des représentants – Correspondant défense

Madame la Maire expose,

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense ;

- de procéder à l'appel des candidatures ;

Madame la Maire présente la candidature de Monsieur Philip LARCHER ;

À la suite du vote, Monsieur Philip LARCHER, Conseiller Municipal est proclamé correspondant défense de la commune de Armoy.

Délibération n°23/2026 approuvée à l'unanimité

Institution et vie politique – Désignation du référent déontologue

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par des personnes n'exerçant aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité de 8 voix pour, 7 contre et 1 abstention décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros T.T.C. par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Interventions et débats

Madame la Maire explique qu'il peut arriver qu'un élu ait le sentiment de se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans ce cas, il est possible de solliciter un avis, mais uniquement à titre individuel : un élu ne peut pas demander une consultation au motif qu'il estime qu'un autre conseiller serait en situation de conflit d'intérêts.

Elle précise enfin que les frais liés à cette consultation sont pris en charge par la commune.

Délibération n°24/2026 approuvée à la majorité

Institution et vie politique – Création d'une commission communale

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-22 ;
CONSIDERANT la nécessité de renforcer la prévention, la concertation et la coordination des actions relatives à la sécurité publique sur le territoire communal ;
CONSIDERANT les problématiques de sécurité, de tranquillité publique et de prévention des risques concernant directement la population ;
CONSIDERANT qu'il est souhaitable de disposer d'un organe consultatif permettant d'étudier ces questions et de formuler des propositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est créé une Commission Communale de Sécurité, commission consultative placée sous l'autorité du Maire.

Article 2 : La Commission a pour missions notamment :

- D'examiner les questions relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- De proposer des actions de prévention et d'amélioration de la tranquillité publique ;
- De suivre les problématiques de circulation, de stationnement, de risques majeurs et de sécurité des bâtiments recevant du public ;
- De formuler toute recommandation utile au Conseil Municipal.

Article 3 : La Commission est composée de :

- La Maire présidente de droit ;
- Les Conseillers Municipaux suivants : VULLIEZ Lionel, SIEGER Martine, BARATAY Frédéric, VOLLMER Patrick, PASCAULT-LEVY Manuella.

Délibération n°25/2026 approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales : Il est rappelé qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire pour la commission de contrôle des listes électorales ainsi qu'un suppléant. Ils doivent obligatoirement être conseiller municipal et ne peuvent pas être adjoint. Monsieur LEGROS Mathieu se présente comme titulaire. Monsieur COMTE Michel est désigné en tant que suppléant.

Référent sécurité routière : Il est indiqué qu'un référent sécurité routière doit être désigné par le Maire. À cet effet, Monsieur Lionel Vulliez est proposé.

Référent incendie et secours : Il convient de désigner un référent incendie et secours, lequel sera nommé par arrêté du Maire. Monsieur Frédéric Baratay est proposé pour assurer cette fonction.

Référent sport : Il est indiqué qu'un référent sport doit être désigné. Monsieur Lionel Vulliez est proposé pour assurer cette fonction.

Référent bibliothèque : Mme Anaïs CABANES est désignée.

Mesures de sécurité liées à la présence d'un nid de buse : Il est demandé de prendre un arrêté interdisant le passage sur un tronçon du chemin forestier du « Bois de Lonnaz » en raison de la présence d'un nid de buse. Il est précisé que cet oiseau est présent chaque année et qu'il a tendance à dépasser son aire de nidification pour attaquer et défendre son nid. Il est indiqué que la situation sera étudiée en lien avec l'ONF.

Feuillet de clôture – Commune d'Armoy
Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

- **Délibération N°05_2026 - Institution et vie politique** – Election du Maire – *approuvée à la majorité*
- **Délibération N°06_2026 - Institution et vie politique** – Fixation du nombre des adjoints au Maire – *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°07_2026 - Institution et vie politique** – Election des adjoints au Maire
- **Délibération N°08_2026 - Institution et vie politique** – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°09_2026 - Institution et vie politique** – SIVOM Armoy-le Lyaud – Election des délégués - - *approuvée à la majorité*
- **Délibération N°10_2026 - Institution et vie politique** – Création de commissions communales - *approuvée à l'unanimité*
- **Délibération N°11_2026 - Institution et vie politique** – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - *approuvée à l'unanimité*

Le Secrétaire de Séance,
ABDOUN Martine



La Maire,
HUBERT Agnès